

# CONTRAT D'ENGAGEMENT « OEUFS » AMAP de la BRIE–CHAMPENOISE

## Saison 2024/2025

**Entre :**

**SCEA DES JARDINETS** – 25 Avenue du Général Leclerc – 77730 SAACY-SUR-MARNE  
Philippe.Cluzeau@gmail.com

**Et :**

**Nom/Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Mail :** ..... **Tél :** .....

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les livraisons entre le **5 mars 2024 et le 25 février 2024**, à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IDF (<http://www.amap-idf.org>) et dans le règlement intérieur de l'**AMAP de la Brie-Champenoise**.

### **Engagements de l'adhérent :**

- ✓ Préfinancer la part de production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement). ✓
- ✓ Venir chercher sa part de production d'œufs le jour défini et à l'horaire prévu, sur le lieu de livraison.
- ✓ Gérer ses retards et ses absences et prévenir l'équipe AMAP.
- ✓ Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat.

### **Engagements du producteur**

- ✓ Livrer chaque semaine des œufs de poules engagées en AB de qualité, frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- ✓ Produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- ✓ Etre présent, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- ✓ Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- ✓ Etre transparent sur le mode de fixation du prix et les méthodes de travail.

### **Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

### **Planning des livraisons :**

Chaque semaine, **soit 46 livraisons**

### **Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement :**

Prix d'un panier d'œufs (une part) : **2,60 €**.

**A noter :** Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage entre amapiens, de la production d'œufs réalisé. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis va naturellement en décroissant lorsque les poules sont en fin de carrière (vers 18 mois ou plus, selon la qualité des pondeuses). Les parts sont donc ajustées en fonction de cette donnée. Il y a donc parfois des parts à 5 œufs (c'est assez rare) mais aussi 8 œufs !

**Soit pour la part de production d'un panier (une part) : 119,60 € pour l'année** Il est possible de prendre plusieurs paniers : (1 part = 6 œufs / 2 parts = 12 œufs ...)  
**Nombre de paniers souhaités : ..... x 119,60 € = ..... €**

Le paiement peut se faire par un ou deux chèques émis à la même date, libellé(s) à l'ordre de la **SCEA des Jardinets**. Date d'encaissement du /des chèque(s) :

Chèque N° ..... **Mars 2024** Banque : .....

Chèque N° ..... **Octobre 2024** Banque : .....

**Les paniers non retirés le jour de la distribution seront partagés entre les membres chargés de la distribution ou remis à une association caritative.**

**En cas de situation exceptionnelle**, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur.

**Référente** : *Maryline Renouveau 06 81 24 43 43*

**Adresse** : AMAP de La Brie Champenoise – 9 rue du Moulin à vent, Villaré77730 CITRY

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

**Nom du producteur** : SCEA des Jardinets (Philippe CLUZEAU ou François VAN LANDEGHEM)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »